

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juin 2013

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Anne-Marie METAL donne procuration à Patricia GALIAN, Marie-Claude GARCIA donne procuration à Jean-Pierre SIEGWALD, Max ESPENON donne procuration à Christian DAMPENON, Christine MARTINEZ donne procuration à Raymond CORPORANDY, Coralie MICHEL donne procuration à André SUZZONI

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre SABATHE

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

M. le Maire indique que les décisions n°10 et n°11 seront reportées à la fin du Procès-Verbal.
Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2013 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

2013/056/1 DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer les noms suivants :

- Impasse du Caroubier, à la voie de desserte du lotissement Le Maraval, au quartier Maraval
- Rue du Soucaou, à la voie de desserte du lotissement le Phitori, au quartier la Ruytèle

2013/057/2 RETROCESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE - VOIE PLACE DES HIRONDELLES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la cession gracieuse de la voie située autour de la place des hirondelles, à savoir la parcelle AB 300p1 (en cours d'enregistrement cadastral) d'une superficie de 1 748m² et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

2013/058/3 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - BERNARD

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

M. le Maire propose que les délibérations 3 à 34 soient votées au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme BERNARD d'un terrain cadastré AD 1088 de 53 m², au prix de 53x44 =2332 + frais arpentage (349.23 €), soit un total de 2 681.23 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

M.ROCHE estime que les 32 délibérations sur les rétrocessions de terrain s'apparentent à de la « braderie électoraliste ». M.ROCHE ajoute que son groupe ne votera que deux délibérations et s'abstiendra pour le reste. Il explique que son groupe n'a pas eu le temps d'étudier toutes les rétrocessions de terrain car les Notes Explicatives de Synthèse n'ont été envoyées qu'une semaine avant le Conseil Municipal.

M. le Maire informe que la préparation de ces rétrocessions demande un travail en amont important. M. le Maire fait remarquer à M.ROCHE que ces terrains ont fait l'objet d'un déclassement, voté en Conseil Municipal, et qu'une enquête publique a été réalisée.

M.ROCHE évoque le cas du terrain de 377 m² aux Bartavelles, et indique que celui-ci aurait pu être vendu à un jeune couple. M. le Maire lui répond que ce terrain est en forme de triangle, et situé au bord d'une voie ferrée. M. le Maire précise également que ce terrain a fait l'objet d'une concertation des voisins, et d'un déclassement en Conseil Municipal.

M. le Maire précise que l'enquête publique a eu lieu du 3 au 17 décembre 2012 et le Conseil Municipal qui a décidé du déclassement, s'est tenu en mars 2013. M. le Maire précise donc que M.ROCHE et son groupe avaient connaissance du devenir de ces terrains. M. le Maire ajoute que les terrains déclassés à la même date feront l'objet de vente dans un prochain Conseil Municipal.

M.CODOMIER précise que son groupe s'abstiendra sur cette délibération et estime que cet espace vert aurait pu être aménagé.

2013/059/4 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - BREGEARD

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme BREGEARD d'un terrain cadastré AE 487 de 127 m², au prix de 127x110 =13 970 + frais arpentage (668.56 €), soit un total de 14 638.56 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI , Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/60/5 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CRAMPOND - ORQUERA

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme CRAMPOND-ORQUERA d'un terrain cadastré AK 969 de 43 m², au prix de 43x 140 =6020 + frais arpentage (568.10 €), soit un total de 6 588.10 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/61/6 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - DAQUIN

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme DAQUIN d'un terrain cadastré AL 423 de 78 m², au prix de 78x30 =2 340 + frais arpentage (680.82 €), soit un total de 3 020.82 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public .Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/062/7 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - DUMINY

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme DUMINY d'un terrain cadastré AL 424 de 123 m², au prix de 123x30 =3 690 + frais arpentage (680.82 €), soit un total de 4 370.82 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public .Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON,

Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/63/8 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - SAMMITO

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme SAMMITO d'un terrain cadastré AL 425 de 76 m², au prix de 76x30 =2 280 + frais arpentage (680.82 €), soit un total de 2 960.82 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/64/9 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PERES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme PERES d'un terrain cadastré AL 421 de 83 m², au prix de 83x30 =2 490 + frais arpentage (680.82 €), soit un total de 3 170.82 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/65/10 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - DECOMBLE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme DECOMBLE d'un terrain cadastré AN 1089 de 17 m², au prix de 17x30 =510 + frais arpentage (326.51 €), soit un total de 836.51 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI , Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/66/11 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - FERRO

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme FERRO d'un terrain cadastré AR 498p2 de 100 m², au prix de 100 x 44 = 4 400 + frais arpentage (367.77 €), soit un total de 4 767.77 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI , Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que les services communaux buseront le pluvial concerné.

2013/67/12 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - GIRAUDO

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme Giraudo d'un terrain cadastré AN 1194 de 53 m², au prix de 53x 110 =5 830 + frais arpentage (419.79 €), soit un total de 6 249.79 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI , Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/68/13 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - GUEIRARD

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr GUEIRARD Olivier d'un terrain cadastré AL 420 de 125 m², au prix de 125x170 = 21 250 + frais arpentage (455.68 €) + arpentage ultérieur 206,91€ soit un total de 21 912.59 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

M.CODOMIER estime que le projet n'est pas bien défini. M. le Maire lui répond que le piétonnier est supprimé, mais que deux autres devraient être réalisés prochainement.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

2013/69/14 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - OLIVES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme OLIVES d'un terrain cadastré AL 429 (8 m²), au prix de 8x140 = 1 120 + frais arpentage (223.05 €), soit un total de 1 343.05 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

M.ROCHE signale une erreur dans la Note Explicative de Synthèse.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

2013/70/15 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - ENJOUBAULT

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme ENJOUBAULT d'un terrain cadastré AL 428 de 14 m², au prix de 14x30 = 420 + frais arpentage (223.05 €), soit un total de 643.05 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

2013/71/16 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - LONG

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme LONG d'un terrain cadastré AL 430 de 9 m², au prix de 9x30 = 270 + frais arpentage (223.05 €), soit un total de 493.05 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

2013/72/17 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - YPERT

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme YPERT d'un terrain cadastré AL 427 de 10 m², au prix de 10x30 = 300 + frais arpentage (223.05 €), soit un total de 523.05 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

2013/73/18 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - LARDE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme LARDE d'un terrain cadastré AD 1093 de 31 m², au prix de 31x30 =930 + frais arpentage (668.56 €), soit un total de 1 598.56 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/74/19 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - LEBLANC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme LEBLANC d'un terrain cadastré AS 554 de 175 m², au prix de 175x 30= 5 250 + frais arpentage (928.99 €), soit un total de 6 178.99 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public.

Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

2013/75/20 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - LOMBARD

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme LOMBARD d'un terrain cadastré AS 553 de 105 m², au prix de 105x30 =3150 + frais arpentage (928.99 €), soit un total de 4 078.99 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard

LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

2013/76/21 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - FAURY

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme FAURY d'un terrain cadastré AS 552 de 121 m², au prix de 121x44 =5234 + frais arpentage (928.99 €), soit un total de 6 252.99 € de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

2013/77/22 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - MARIE-TOSIN

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme MARIE-TOSIN d'un terrain cadastré AD 1090 de 10 m², au prix de 10x30 =300 + frais arpentage (419.80 €), soit un total de 719.80 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI , Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/78/23 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - MARTINEZ

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme MARTINEZ d'un terrain cadastré AL 418 de 97 m², au prix de 97x 30 =2910 + frais arpentage (456.87 €), soit un total

de 3 366.87 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/79/24 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - MINOT-BARAT

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme MINOT-BARAT d'un terrain cadastré AE 488 de 98 m², au prix de 98x110 =10780 + frais arpentage (725.97 €), soit un total de 11505.97 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/80/25 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PELISSERO

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme PELISSERO d'un terrain cadastré AN 1196 de 377 m², au prix de 377x 30 =11 310 + frais arpentage (535.01 €), soit un total de 11 845.01 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

M.CODOMIER aurait souhaité que soit conservée cette voie.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE: Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

2013/81/26 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PETIT

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme PETIT d'un terrain cadastré AN 1192 de 9 m², au prix de 140x 9 =1260 + frais arpentage (295.41 €), soit un total de 1 555.41 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/82/27 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RIZZO

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme RIZZO d'un terrain cadastré AN 1188 de 16 m², au prix de 16x 30 = 480 + frais arpentage (148.30 €), soit un total de 628.30 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/83/28 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - COUSIN

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme COUSIN d'un terrain cadastré AN 1189 de 16 m², au prix de 16x 30 = 480 + frais arpentage (148.30 €), soit un total de 628.30 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI , Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/84/29 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - THIEX

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme THIEX d'un terrain cadastré AN 1181 de 28m², au prix de 28x 30 = 840 + frais arpentage (162.42 €), soit un total de 1 002.42 € et d'approuver la vente par la commune à Mme THIEX d'un terrain cadastrée AN 1191 de 14m², au prix de 14x 30 = 420 + frais arpentage (148.30 €), soit un total de 568.30 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI , Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/85/30 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - ROUVIER

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme ROUVIER d'un terrain cadastré AD 1092 de 41 m², au prix de 41 x 140 = 5 740 + frais arpentage (344.45 €), soit un total de 6 084.45 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI .

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

Afin de conserver le trottoir, M.CODOMIER précise que son groupe votera contre cette délibération et la suivante. M. le Maire signale qu'il était techniquement impossible de réaliser la conservation du trottoir.

2013/86/31 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - GARE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme GARE d'un terrain cadastré AD 1091 de 27 m², au prix de $27 \times 56 = 1\,512$ + frais arpentage (344.45 €), soit un total de 1 856.45 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

2013/87/32 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - WATELET

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mr et Mme WATELET d'un terrain cadastré AN 1198 de 108 m², au prix de $108 \times 30 = 3\,240$ + frais arpentage (187.77 €), soit un total de 3 427.77 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/88/33 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - MANISCALCO

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M et Mme MANISCALCO d'un terrain cadastré AT 591 (de 160 m²), AT 592 (de 43 m²) au prix de $203 \times 56 = 11\,368$ + frais arpentage (1152.94 €), soit un total de 12 520.94 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

2013/89/34 ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - BRENGUIER

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à la SAS Brenguier d'un terrain cadastré AO665 de 501 m², au prix de 501x30 =15 030 + frais arpentage (272.69 €), soit un total de 15 302.69 € et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux (notamment AEP, assainissement, EDF, France télécom) au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ABSTENTION : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

M.CODOMIER remarque que plusieurs dossiers de l'enquête publique n'ont pas été traités. M.EMERIC signale qu'il s'agit de dossiers qui n'ont pas encore pu être traités à cause de problèmes techniques.

2013/90/35 AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - VESTIAIRES MODULAIRES - LA BASTIDETTE

Rapporteur Monsieur André SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle n°3 – section BK, lieu dit « La Bastidette », chemin du moulin premier, en vue de l'installation de deux vestiaires modulaires.

2013/91/36 PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS DIVERSES

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} juillet 2013, quatre emplois de gardien de Police Municipale,

Article 2 : d'adopter le programme d'accès à l'emploi titulaire comme suit, en prenant en compte les agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012, les possibilités budgétaires et les besoins de la commune :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre d'agents éligibles	Nombre de postes ouverts au recrutement par année de session		Modalités
				2013	2014	
Technique	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	3		Recrutement direct
Sportive	B	Educateur des APS	1		1	Sélection professionnelle par le Centre de Gestion

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le centre de Gestion de la Fonction Publique du Var, la convention pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle, dans le but de mettre en œuvre le dispositif prévu à l'article précédent.

Article 4 : de reconduire, en l'élargissant, le dispositif d'embauche prévu dans les délibérations précédentes du 11 février 2010 et du 27 septembre 2012, sur des emplois à durée déterminée d'insertion (contrats de type CAE et emplois avenir) pour les personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi (jeunes, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux) dans la limite maximum de 50 agents en activité simultanément (non compris les agents indisponibles).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats individuels et les conventions correspondantes avec l'Etat ou avec le Conseil Général, selon la situation du bénéficiaire.

Article 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats ou arrêtés municipaux correspondants dans les limites ci-avant définies et des crédits budgétaires disponibles.

M. BOUISSON, Directeur Général des Services Adjoint, explique que les conditions d'éligibilité sont précisées par le dispositif de la loi, et précise qu'il y a deux cas.

Les agents qui réunissaient 4 ans de service entre 2001 et 2004 pouvaient accéder à un CDI, puis, l'autre possibilité concernait les agents qui avaient une ancienneté de deux ans en tant que non titulaire entre 2007 et 2011.

Par conséquent, trois d'entre eux doivent devenir fonctionnaires en 2013, avec le premier grade d'accès sans concours. L'agent de catégorie B quant à lui, doit se soumettre à une épreuve de sélection professionnelle établie par un jury. Après validation de cette épreuve, l'agent pourra alors intégrer le cadre d'emploi de catégorie B.

M. BOUISSON précise que la sélection est organisée par le centre de gestion auquel la mairie appartient.

Concernant la création de quatre emplois de gardiens de Police Municipale, M. le Maire signale qu'il s'agit de la volonté municipale et rappelle que la sécurité est une priorité.

Mme BOUISSON indique à Mme FACHE que 5 postes de gardiens sont pourvus, et 5 autres ont été prévus au budget à cause d'un manque d'effectifs.

Concernant les brigadiers chefs principaux, M. BOUISSON signale que quatre postes sur cinq sont pourvus.

M. le Maire signale à M. ROCHE qu'il y a eu 4 créations de postes depuis le début de la mandature. M. le Maire indique à M. ROCHE que ces créations n'ont pas de rapport avec la venue des gens du voyage, et précise que le sujet sera évoqué plus tard dans la séance.

M. le Maire précise à Mme FACHE que l'éducateur sportif ne passe pas un concours mais une épreuve de sélection devant un jury. M. BOUISSON rappelle que l'agent concerné était admissible aux épreuves écrites du concours. De plus, il ajoute que cet agent travaille à la mairie depuis plus de 3 ans.

2013/92/37 ACTUALISATION DU DISPOSITIF RELATIF AUX LOGEMENTS DE FONCTION

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé de :

Article 1 : de fixer comme suit la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service en raison des missions, des impératifs de sûreté et de sécurité des installations communales :

- ◆ -gardien de l'Espace Jean Paul Maurric,
- ◆ -gardien du stade Louis Palazy,
- ◆ -gardien du cimetière central,

- ◆ -gardien du cimetière de la Bastidette.

Article 2 : de conclure avec l'agent occupant les fonctions de gardien du Parc du Béal, une convention d'occupation précaire avec astreinte pour le logement d'une surface habitable de 69 m² sis en l'école Jean Giono.

Cette attribution permettra à l'agent de répondre aux contraintes horaires spécifiques et aux sujétions de surveillance du Parc du Béal et des équipements communaux de ce secteur.

Le montant de la redevance due par le bénéficiaire de la convention d'occupation précaire pour le logement sis en l'école Jean Giono est fixé à 306,45 euros par mois, soit une redevance établie à 50 % de la valeur locative du logement.

Le cautionnement exigible à l'entrée dans les locaux est fixé au même montant.

Article 3 : de préciser que les bénéficiaires de concessions de logement et de convention d'occupation précaire, supportent l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage) afférentes au logement occupé ainsi que les impôts et taxes qui y sont liés. Les dispositions du présent article s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2013 pour ceux qui bénéficiaient jusqu'à présent de la gratuité des charges.

Article 4 : de préciser que la présente délibération remplace l'ensemble des délibérations précédentes relatives aux emplois éligibles aux logements de fonction.

Article 5 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'attribution de ces logements dans les conditions ci avant définies et à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire explique que tous ces logements étaient occupés jusqu'à aujourd'hui. Désormais, Il informe que la loi impose que les fluides soient facturés à l'agent occupant le logement.

2013/93/38 MISES A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE CULTUREL

Rapporteur Monsieur Marc ALLAMANE

A l'unanimité, il est décidé d'accorder la gratuité de l'Espace Culturel Jean Paul Maurric :

- Pour la soirée du vendredi 4 octobre 2013, à l'Association D'Keng Taoré,
- Pour la soirée du samedi 26 octobre 2013, à l'Association A.D.L.

2013/94/39 CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON - SIGNATURE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

A l'unanimité, il est décidé d'adopter les termes du projet de contrat et d'autoriser le Maire à signer ledit Contrat de Baie.

M.COMBY remercie les services d'avoir publié le lien sur le site internet de la ville. M.COMBY demande quel est le bilan du Contrat de Baie n°1 et souhaite en connaître les actions.

M. le Maire indique que le Contrat de Baie n°1 concerne la rade de Toulon et n'a pas d'impact direct sur la commune, sauf l'Eygoutier.

M.COMBY remarque dans le nouveau Contrat de Baie que 241 fiches sont établies, dont 6 attribuées à La Crau. M.COMBY y découvre que la commune réalisera son Schéma Directeur d'Aménagement Pluvial en 2013 et que celui-ci comprendra un volet pollution.

M.PAPET, Directeur des Services Techniques, signale qu'un bureau d'études vient d'être désigné à ce sujet, et ce schéma sera établi sur 3 bassins versants, dont les Vannes, le Collet Long et Maraval.

M. le Maire rappelle que ce schéma a déjà été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Il précise que le Collet Long et Maraval sont reliés au Gapeau et les Vannes à l'Eygoutier.

M.PAPET signale que le volet Pollution est obligatoire, et que les eaux de pluie seront analysées par le biais de bassins de rétention.

Au niveau du tableau de financement, l'Agence de l'Eau prévoit 50% et le Conseil Général du Var 30%. M. le Maire précise à M.COMBY qu'il garde son pouvoir de Police et que le rôle de la commune est d'alerter les entreprises concernées par des rejets et de mettre en garde sur la nécessité de se mettre en conformité. M. le Maire précise que la compétence des eaux pluviales n'a pas été transférée.

M. le Maire rappelle que le code de l'environnement est géré par la préfecture mais que le code de l'urbanisme relève de la compétence de la commune.

M. le Maire explique que ce Contrat de baie permet d'avoir la totalité des bassins de la Rade de Toulon, et un autre sur la Rade d'Hyères.

Concernant l'usage des produits phytosanitaires, M.EMERIC répond à M.COMBY que des analyses sont déjà réalisées. Concernant l'étude de recherche de ressources alternative en eau de la nappe, M. le Maire indique à M.COMBY que celle-ci est en cours.

Concernant le ramassage des macro-déchets, M.COMBY demande si des actions ont été menées sur la commune. Mme DURAND indique que le Syndicat de l'Eygoutier a fait une déclaration de travaux d'intérêt général, mais elle estime qu'il appartient aux riverains de l'Eygoutier de nettoyer leur berge.

Concernant la zone de l'Estagnol, M.COMBY remarque que le Conseil Général la définit comme une zone humide à restaurer. M. le Maire indique que le Conseil Général souhaiterait qu'elle devienne un espace naturel sensible en concertation avec la commune et les propriétaires privés. A ce sujet, M. le Maire rappelle que ce terrain a été placé en zone naturelle protégée au PLU. Aujourd'hui, M. le Maire informe que les gens du voyage y sont installés. M. le Maire remarque à ce propos que les associations qui avaient soulevé la problématique de cet espace naturel sensible ne sont pas venues à ses côtés lors de l'installation des gens du voyage.

Sur ce terrain en zone naturelle, où certains travaux ont été interdits, M. le Maire signale qu'il a demandé à M. le Préfet de dresser des Procès Verbaux concernant les infractions au code de l'environnement, et au code de l'urbanisme.

M. le Maire remarque qu'aucune opposition n'est à ses côtés pour combattre ces nuisances occasionnées. M.COMBY estime que la pollution ne concerne que les remblais.

Concernant les zones humides à restaurer, M. le Maire rappelle que celles-ci ont été remblayées depuis plus de 30 ans. Il informe que le Conseil Général ou le Conservatoire du Littoral peuvent se porter acquéreur auprès des propriétaires pour les restaurer. Toutefois, M. le Maire explique que le prix proposé aux propriétaires est dérisoire.

M. le Maire ajoute que le recours contre le PLU portait sur cette zone. En effet, Il rappelle que le PLU de 2007 est tombé car la ZNIEFF n'avait pas été prise en compte, et aujourd'hui, il signale que le PLU est attaqué car ce terrain est classé en zone naturelle.

Concernant le terrain de l'Estalle, M. le Maire précise à M.ROCHE qu'il se trouve du côté de Hyères.

M. le Maire informe qu'il est le gestionnaire de la Colle Noire dans le cadre de sa délégation à TPM, et précise que celle-ci appartient au Conservatoire du Littoral.

Dans le cadre de la gestion du pluvial, M.COMBY estime que les problèmes d'inondation pouvaient figurer dans le Contrat de Baie. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une autre problématique.

2013/95/40 DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA CATPM - ZONE AGRICOLE DE LA BASTIDETTE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé de demander à la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée de déclarer d'intérêt communautaire la zone à caractère agricole (et plus particulièrement horticole) dite de la Bastidette d'une superficie de 130 868 m², aux fins d'y créer (aménagement et gestion) une zone dite « de production horticole du bassin hyérois » et de préciser que les références cadastrales de ces biens sont les suivantes :

- Quartier la Bastidette, parcelle	BH n°89	de 50 738 m ²
- Quartier la Bastidette, parcelle	BH n°91	de 4 236 m ²
- Quartier la Bastidette, parcelle	BH n°93 (partie)	de 75 894 m ²

	Total	130 868 m ²

Concernant les 140 000 m², M.CODOMIER demande si ces subventions perçues sont conservées. M. le Maire confirme que les subventions étaient prévues pour les jardins familiaux. M. le Maire indique que le Conseil Général a versé une subvention de 92 000 euros, mais la réponse à la deuxième demande est en attente.

M. le Maire explique que la commune garde la propriété et transfère la faisabilité et la gestion du fonctionnement de cette zone. M. le maire rappelle que cette zone avait subi plusieurs dégradations. Le but est que la zone d'activité agricole soit considérée comme une zone d'activités économique.

2013/96/41 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CATPM EN 2014 - NOUVELLES MODALITES - DELIBERATION DU 28 MARS 2013

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé de se prononcer favorablement sur la délibération n°13/03/12 du 28 mars 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée fixant la composition du Conseil Communautaire à 101 membres, et la répartition des sièges entre les communes membres, suite aux prochaines élections municipales de 2014.

Comme le prévoient les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, la délibération précitée a décidé de majorer à hauteur de 25 % l'effectif maximum de l'assemblée délibérante, pour le porter à 101 membres.

La représentation par commune sera la suivante :

Carqueiranne	:	2
La Crau	:	4
Hyères	:	13
La Garde	:	6
La Seyne	:	15
La Valette	:	5
Le Pradet	:	3
Le Revest	:	1
Ollioules	:	3
St Mandrier	:	1
Six Fours	:	8
Toulon	:	40

Total		101

M.ROCHE demande en quoi consiste l'augmentation de 25% de la représentativité des communes. M. le Maire indique que les maires de la Communauté d'Agglomération ont souhaité qu'il y ait plus de représentants afin de mieux répartir le travail. M. le Maire explique qu'il y a 12 commissions, et que dans chacune de ces commissions, 2 personnes représentent chaque commune. M. le Maire estime que le travail donné aux fonctionnaires éloigne les citoyens des décisions. Il estime que les décisions doivent appartenir aux élus locaux.

M. le Maire signale que chacun des conseillers communautaires lui fait une synthèse des commissions.

M. le Maire indique qu'une révision du SCOT va être réalisée par le biais de commissions préparatoires.

2013/97/42 CASERNE DE GENDARMERIE NATIONALE - INTENTION DE CONSTRUIRE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la construction d'une caserne de gendarmerie permettant d'accueillir 16 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints-volontaires.

M. le Maire signale qu'il a rencontré récemment M. Paul BOUDOUL, Maire de Puget sur Argens, qui est aussi scandalisé par des problèmes de compétence sur son territoire. En effet, il a déclaré que sa commune est en compétence Gendarmerie Nationale, mais la Gendarmerie se trouve à Fréjus. Par ailleurs, il signale que la ville de Fréjus se trouve en compétence Police Nationale.

M. le Maire explique que la sécurité assurée par les services de l'Etat est assumée pour la commune par la gendarmerie d'Hyères, alors que la ville d'Hyères est en compétence Police.

Depuis le début de la mandature, M. le Maire demande de passer en compétence Police sur la commune ou d'obtenir un rapprochement de la Gendarmerie.

Cependant, après réception d'un courrier en date du 19 avril 2013 émanant de la Préfecture, M. le Maire informe que la Commune reste en compétence Gendarmerie et que les locaux d'accueil du public sont transférés à la Farlède. Ce courrier évoque aussi l'intérêt de construire une caserne sur la commune au cœur des zones d'actions et de la population qu'ils protègent.

M. le Maire informe qu'il a rencontré le Colonel CHOUTET, commandant le groupement de gendarmerie du Var, et remarque que les collectivités doivent payer pour leur sécurité. En effet, la construction de cette gendarmerie doit être payée en partie par la commune. Même si celle-ci perçoit un loyer, celui-ci ne recouvrira pas les annuités de remboursement.

M. le Maire indique à M. ROCHE que les gendarmes sont tenus d'habiter dans la gendarmerie. M. le Maire indique que c'est le Ministre de l'Intérieur qui est décisionnaire de ce choix. Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe.

M. le Maire indique à Mme HUBAUT que des idées de terrain ont été proposées mais la décision revient à M. le Préfet en corrélation avec le Colonel CHOUTET, sur le choix de la meilleure implantation.

M. le Maire indique à M. CODOMIER que les logements de la Bayorre vont être utilisés pour les gendarmes du Golf Hôtel.

2013/98/43 DESAFFECTATION DU LOGEMENT ECOLE LOUIS PALAZY

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé de prononcer la désaffectation définitive du logement voisin de l'école Palazy sis 12 bis allée des Messugues, à compter du 1^{er} juillet 2013, et de constater et d'approuver le déclassement du domaine public de ce logement.

M. ROQUEBRUN indique à Mme FACHE que la personne concernée quitte son logement à partir du 1^{er} juillet 2013, et a donné son préavis. Ce logement est réservé pour un employé municipal, car aucun enseignant n'est intéressé par ce logement.

2013/99/44 SDIS- FISCALISATION DES DEPENSES - MOTION

Rapporteur Monsieur Max ESPENON

A l'unanimité, il est décidé d'adopter l'exposé ci-dessous :

« Monsieur Le Maire rappelle à ses collègues que la contribution des communes et des Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours est une dépense obligatoire au sens de l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune n'échappe pas, dans un contexte devenu plus contraint, aux difficultés financières que cette dépense fait peser sur elle, même si cette contribution est indexée sur l'indice des prix à la consommation.

En conséquence, il semble judicieux de défendre le principe de la fiscalisation des dépenses des Services Départementaux d'Incendie et de Secours par la création d'une taxe spécifique qui leur

serait affectée et dont le produit viendrait en déduction des prélèvements des départements, des communes et des EPCI.

La fiscalisation présente le double avantage de renforcer l'autonomie financière des SDIS et d'en améliorer la transparence en termes de coût.

Elle permet également de responsabiliser les citoyens en leur montrant que si la sécurité n'a pas de prix, elle a nécessairement un coût, ce qui deviendra très lisible sur les feuilles d'imposition locale ; nonobstant la faculté pour les SDIS de rechercher d'autres sources de financement et d'économies », sous forme de motion en faveur d'une fiscalisation des dépenses des SDIS.

M. le Maire explique que le Président du Conseil Général demande de voter une motion à laquelle M. le Maire souscrit fortement. Il suggère que les recettes du SDIS ne soient plus des recettes émanant des communes qui servent de boîtes aux lettres. Par exemple, il explique que la commune de la Crau encaisse dans son budget, par le biais des impôts, 740 000 euros en faveur des pompiers, et reverse ces 740 000 euros pour le SDIS. Il précise donc que chacune des communes fait une réversion. Le Président du Conseil Général souhaite qu'une ligne pour le SDIS soit inscrite sur la feuille d'impositions des administrés afin de mettre en évidence une meilleure lisibilité du service.

M.CODOMIER émet une réticence quant à cette motion car il estime que les gens du SDIS ne sont pas élus démocratiquement. M. le Maire précise que les personnes siégeant au Conseil d'Administration du SDIS sont des élus du Conseil Général. M. le Maire rappelle à M.CODOMIER qu'il s'agit du même cas que l'EPFR pour le Conseil Régional. M.CODOMIER indique qu'il n'est pas d'accord avec ce principe d'ajouter des lignes pour des gens qui n'ont pas été élus.

2013/100/45 BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS - 2012

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est pris acte du rapport du bilan des actions de formations des élus.

2013/101/46 BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES - 2012

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est pris acte du bilan des opérations immobilières suivant :

NOM	Parcelle	Signature acte	Prix
CESSION + ACHAT			
SCI de Lutriani (CG)	AS 526 (333 m ²)	02/02/2012	0
Balbo (A)	AA 225 (42) 226 (40)	02/02/2012	95 000
Arnéodo (A)	AA 761(2)-763(11)	13-mars	1 170
Arnéodo (A)	AA 765 (1)-766(2)-768(4)	13-mars	630
Arnéodo (A)	AA 759(22)	13-mars	1 980
Arnéodo (A)	AA 770(15)	13-mars	1 350
SAFER-Galliot (A)	AY 299	19-mars	61 700
Bande (CG)	BH 7	30-mars	0

Grégoire (CG)	BS 232 (37)	06-avr	0
Flores-Scarciello (A)	AA 779 (31)	04-avr	5 490
Scarciello (A)	AA 775 (62)-777(64)	04-avr	11 340
Laroche-Amaryllis (CG)	AR 279 (1018)	11-avr	0
Quéhen (CG)	BS 237(70) 238(31)	17-avr	0
Mistre (CG)	AX 568 (41)	20-avr	0
Mistre (CG)	AX 570(7)	20-avr	0
Franzini (CG)	AY 552 (1097)	23-avr	0
Palazy (CG)	AR 676 (247)	21/11	0
Société l'estagnol	AS 535(195)536(178)465(73)	05-sept	0,00
SERVITUDE			
Davre-Carlier (servitude)	AA 362	02-avr	0
SCI collet long (servitude)	AE 350	13-juin	0
Teicher F(servitude)	AE403	13-juin	0
Matteucci (servitude)	BN 148	13-juin	0
ECHANGE			
Foropon (échange)	AM 257 (23)555(61)250(104)253(12)	13-juin	0
VENTE			
Tixadou (V)	AN 336 (77)	28-sept	5082
SCI OSCO(V)	AS 538(115)539(99)540(181)	09-oct	23 197,41
Cassaing(V)	AN 1177(151)	11-oct	1 849,33
SAS Brenguier Développement (V)	AO 361(2954)362(2075)	26/11	1 005 800
VANIN (V)	AS 511 (31)	02-mars	1 117,54

Il est dit que ce bilan sera annexé au compte administratif.

**2013/102/47 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYMIELEC VAR - TRAVAUX LE PLANTIER
- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2012**

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé :

- De rapporter la délibération numéro 2012/149/44 du 21 décembre 2012 ;
- De prévoir la mise en place et l'attribution d'un fonds de concours au SYMIELECVAR d'un montant de 125 292,64 € afin de financer **75%** de la participation à l'opération numéro 905 le Plantier réalisée à la demande de la commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De préciser que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des dépenses et des recettes réalisées par le SYMIELEC en fin de chantier. Il sera établi alors un état précis qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Concernant le prix indiqué sur le panneau du lotissement du Plantier, M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'un panneau d'information avec un prix indicatif et variable, du montant des travaux.

2013/103/48 EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - CONTRIBUTION FINANCIERE - PAE DES POURPRES

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'extension du réseau ERDF au quartier des Pourpres.

Concernant la procédure, M.CODOMIER s'interroge sur la durée du Plan d'Aménagement d'Ensemble. M. le Maire lui répond que ce PAE a été prorogé. M. le Maire signale également que celui-ci est bientôt terminé. Il ajoute que cette prorogation a permis de faire un raccordement d'eau, d'assainissement et de pluvial.

2013/104/49 REMISE D'OUVRAGES A LA SCP - CONVENTION

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'adopter la convention de remise d'ouvrage dans le patrimoine concédé régional SCP, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette dernière.

M. le Maire signale à M.CODOMIER que les travaux sont en cours de réalisation sur le PAE des Pourpres. M.PAPET, Directeur des Services Techniques, explique que les services municipaux ont été confrontés à des branchements le long du Canal de Provence situés sous le domaine public communal dans la première phase de travaux.

Afin de réduire les contraintes techniques, il signale qu'une conduite a été réalisée, et les branchements ont été repris au bout de cette conduite. Dans la deuxième phase de travaux, M.PAPET explique qu'il faudra déplacer une chambre à vannes, et qu'un dévoiement de conduite passera sur le futur domaine public communal qui est aujourd'hui un emplacement réservé dans le cadre du PAE des Pourpres.

Les services attendent d'être propriétaires du foncier pour continuer les travaux.

2013/105/50 ORDURES MENAGERES - TERRAINS DE CAMPING - REDEVANCE

Rapporteur Monsieur André SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé de fixer, pour l'année 2013, la redevance de manière forfaitaire à 22 euros l'emplacement de camping. Ce tarif est applicable en fonction du nombre de places disponibles et d'inscrire la recette au budget.

M.CODOMIER précise qu'il s'agit de places existantes et non disponibles.

2013/106/51 RAPPORT ANNUEL 2012 - DECHETS MENAGERS

Rapporteur Monsieur André SUZZONI

A l'unanimité, il est pris acte du rapport d'activité 2012 du service d'enlèvement des déchets, assuré en régie directe.

Concernant l'investissement, M. le Maire indique à M.COMBY que des containers à ordures ménagères et un poubellon d'une valeur de 80 000 euros ont été achetés.

Concernant la répartition des dépenses de la déchetterie avec la ville de Carqueiranne, M. le Maire indique que le taux est calculé par rapport au poids. M. le Maire signale que deux employés carqueirannais sont mis à disposition de la déchetterie de la commune. Il est indiqué que 5 agents de la mairie de la Crau y travaillent.

Par ailleurs, M. le Maire informe que des nombreux déchets de valeur disparaissent. Concernant la ferraille, M.COMBY fait remarquer que celle-ci rapporte 24 291, 20 euros, et constate qu'il s'agit du même chiffre que l'année dernière. M. le Maire signale que ce doit être une erreur.

2013/107/52 RAPPORT ANNUEL 2012 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur Monsieur Gérard SIMON

A l'unanimité, il est pris acte de la présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

Concernant la présentation des résultats chiffrés, M.CODOMIER estime que le rapport de VEOLIA ne reflète pas la réalité. M. Gérard SIMON regrette que le groupe de M.CODOMIER parle toujours du prix élevé sans tenir compte de la qualité, de la sécurité de l'approvisionnement.

M. Gérard SIMON estime que la commune est très bien placée en termes de qualité et de sécurité de l'approvisionnement. Par ailleurs, il précise que la commune rentre dans le cadre du développement durable. M. le Maire ajoute que le rendement demandé par le Grenelle de l'environnement est de 69%, et signale que la commune est à 80%. M. le Maire informe qu'un texte de loi pourra bonifier les communes avec plus de 75% de rendement. Il précise que les communes en dessous de ce taux auront des pénalités.

M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'une renégociation du contrat est en cours avec un tarif social de l'eau. M. le Maire précise que celle-ci n'est pas aboutie.

M.CODOMIER demande pourquoi VEOLIA n'avertit pas les usagers lors des changements de compteurs. M. le Maire lui répond qu'il n'a jamais eu de plaintes de ce type de la part des administrés. M. Gérard SIMON indique que la région PACA est la seule qui ne manquera jamais d'eau, car celle-ci provient du Verdon en grande partie. Concernant les autres ressources, M. le Maire rappelle que le puits des Arquets a été fermé à cause des Nitrates.

2013/108/53 COMPTE DE GESTION 2012 - REGIE ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion de la régie « achat et vente de caveaux » dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2013/109/54 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - REGIE ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, le compte administratif 2012, synthétisé de la manière suivante, est approuvé :

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
----------------	--	--------------	--

DEPENSES HT	RECETTES HT	DEPENSES HT	RECETTES HT
-------------	-------------	-------------	-------------

Résultats Reportés 001-002	0.00	30 466.24	0.00	27.59
Opérations Exercice	138 914.21	137 925.15	143 951.65	145 271.78
TOTAL	138 914.21	168 391.39	143 951.65	145 299.37

Résultats de clôture		29 477.18		1 347.72
R.A.R.				
TOTAL	0.00	29 477.18	0.00	1 347.72

Résultat Définitif	0.00	29 477.18	0.00	1 347.72
---------------------------	-------------	------------------	-------------	-----------------

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La sincérité des restes à réaliser est reconnue et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus sont arrêtés. M.CODOMIER explique qu'il ne travaille pas sur les mêmes tableaux. M.DAMPENON indique que la présentation est la même tous les ans.

2013/110/55 AFFECTATION DU RESULTAT 2012 - REGIE ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de la régie « achat et vente de caveaux » comme suit :

- Excédents d'exploitation reportés (compte 002) : 1347,72 €

2013/111/56 COMPTE DE GESTION 2012 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion du service de L'eau dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2013/112/57 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, le compte administratif 2012, synthétisé de la manière suivante est approuvé :

		INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés 001-002	0.00	63 342.90			285 316.04
Opérations Exercice	394 264.71	301 176.48	186 195.92		289 465.13
TOTAL	394 264.71	364 519.38	186 195.92		574 781.17
Résultats de clôture	29 745.33	0.00			388 585.25
R.A.R.	209 377.55	94 971.93			
TOTAL	239 122.88	94 971.93	0.00		388 585.25
Résultat Définitif	144 150.95	0.00	0.00		388 585.25

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La sincérité des restes à réaliser est reconnue les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus sont arrêtés.

En dépenses d'exploitation, M.CODOMIER remarque 186 195.92 euros et 289 465.13 euros en recettes, soit 103 269 euros d'autofinancement, pour le bénéfice d'exploitation.

En investissement, M.CODOMIER remarque 603 542 euros de dépenses, et 396 148 euros de recettes, ce qui rend déficitaire la balance d'investissement de 207 493.85 euros. M.CODOMIER estime que le bilan de l'année est négatif.

M.CODOMIER demande s'il reste 244 434 euros pour cette année, avec l'ajout des reports de l'année dernière. Il observe que le report était de 294 012 euros pour 2012.

Mme BOUISSON répond à M.CODOMIER que le résultat d'investissement de l'exercice est déficitaire de 93 088.23 euros (mandats et titres de l'exercice 2012).

Mme BOUISSON précise à M.CODOMIER que l'exercice se déroule du 1/01/2012 au 31/12/2012. Les restes à réaliser n'apparaissent pas dans le compte de gestion. Ils sont repris l'année suivante.

2013/113/58 AFFECTATION DU RESULTAT 2012 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation du Service de l'eau comme suit :

- section d'investissement sur le compte 1068 : 144 154,00 €
- Excédents d'exploitation reportés (compte 002) : 244 431,25 €

2013/114/59 COMPTE DE GESTION 2012 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2013/115/60 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, le compte administratif 2012 après partage et intégration des résultats du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, synthétisé de la manière suivante est approuvé :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés 001-002	1 590 665.07	0.00	0.00	4 198 967.31
Intégration résultats Syndicat Bassin Versant du Gapeau	0.00	3 658.89	0.00	1 281.84
TOTAL Résultats Reportés	1 590 665.07	3 658.89	0.00	4 200 249.15
Opérations Exercice	11 625 177.42	12 097 252.29	16 139 455.20	19 795 801.16
TOTAL	13 215 842.49	12 100 911.18	16 139 455.20	23 996 050.31
Résultats de clôture avant RAR	1 114 931.31	0.00	0.00	7 856 595.11
R.A.R.	4 753 860.57	2 169 716.73	0.00	0.00
TOTAL	5 868 791.88	2 169 716.73	0.00	7 856 595.11
Résultat de clôture	3 699 075.15			7 856 595.11
RESULTAT INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			4 157 519.96	

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La sincérité des restes à réaliser est reconnue et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus sont arrêtés.

M. le Maire tient à préciser à M.ROCHE que tous les travaux prévus dans le programme de mandat ont été réalisés, et d'autres ont été ajoutés.

M.CODOMIER constate l'augmentation des droits de mutation de plus de 6%.

M.DAMPENON signale que les dépenses en matière d'ordures ménagères ont été parfaitement gérées. Il remercie M.SUZZONI pour cette gestion, et M. le Maire remercie également les craurois.

Concernant l'évolution des dépenses totales d'équipements, M.CODOMIER remarque qu'il s'agit de dépenses d'investissement.

M. le maire rappelle à M.CODOMIER que l'équipe réalise le programme de mandat. Il indique que les variantes existantes de ce programme ont été décidées suite au coût de fonctionnement qu'elles engendraient. A terme, il signale que la bibliothèque sera réalisée.

Ensuite, M. le Maire précise qu'il s'agit d'un choix politique. M. le Maire rappelle que l'entrée de la commune dans TPM a permis d'obtenir des attributions de compensation et les dotations de solidarité supplémentaires, ainsi que le fonds de péréquation.

Par ailleurs, il a été décidé de voter prochainement le partage du fonds de péréquation entre TPM et La commune.

M. le Maire rappelle que M. le Préfet impose désormais le regroupement des intercommunalités. Il informe à ce sujet que Toulon ne sera pas une Métropole.

M. le Maire indique qu'un pôle mer va être créé sur la Communauté d'agglomération. Il n'oublie pas de citer également les tarifs préférentiels pour les bus.

M. le Maire tient à souligner qu'il s'agit d'une intercommunalité de projets. Il cite par exemple le pôle agriculture, et les infrastructures de qualité comme les stades de l'Estagnol.

M. le Maire cite également les travaux du chemin de Terrimas, puis l'installation du Très haut Débit THD TPM. Il explique qu'il d'une délégation de service public qui permet d'avoir un partenariat privé public pour l'élaboration et la mise en place d'un schéma de très haut débit à fibre optique pour les collectivités et pour les entreprises. De plus, le réseau appartient à TPM et les entreprises peuvent choisir leur opérateur. A ce sujet, M. le Maire signale que le siège social de la TLV est installé dans la zone de l'Estagnol car la mise en réseau des entreprises et collectivités était possible.

M. le Maire indique également que la vente au cadran est possible pour le marché floral.

Inversement, M. le Maire indique que la communauté de communes de la Vallée du Gapeau a augmenté les coûts du transport scolaire

M. le Maire signale que le taux de chômage de la communauté d'agglomération est le plus faible de toute la région PACA.

Au sujet de l'environnement, M. le maire indique que la valorisation de ce territoire est exemplaire. Il ajoute qu'une Délégation de Service Public va être établie au sujet de l'aéroport. Concernant les lignes de chemin de fer, une augmentation de fréquence de passages est prévue.

M. le Maire souligne que la ville de La Crau associée à TPM est plus forte.

M. le Maire indique que la commune doit faire des investissements qui n'engendrent pas le fonctionnement. M. le Maire rappelle que la médiathèque de 1 700 m² coûtait environ 900 000 euros en termes de fonctionnement, et entre 7 et 10 millions d'euros environ pour l'investissement. M. le Maire précise que les administrés ne doivent pas pour autant rester sans aucune opportunité culturelle, et privilégie la création d'une bibliothèque associative.

Concernant l'école de musique, M. le Maire rappelle que les cotisations de l'année d'inscription ont été divisées par 3 lors de l'entrée dans TPM.

M. ROCHE demande si tous ces avantages ne se répercutent pas sur la feuille d'imposition des craurois.

M. le Maire lui répond que ces avantages sont amenés grâce à la dotation que reçoivent les intercommunalités, c'est-à-dire par le Coefficient d'Intégration Fiscale.

Il s'agit de réversion de l'Etat par rapport à toutes les compétences mises en commun. M. le Maire explique à ce sujet que le tourisme va être prochainement intégré.

Concernant la compétence tourisme, M. le Maire signale que les taxes de séjour ne peuvent être perçues à La Crau car la commune n'est pas une commune classée touristique. Cependant, si le tourisme devient une compétence de TPM, la taxe de séjour pourra être perçue, grâce aux campings situés sur la commune

Concernant les investissements, Mme HUBAUT remarque que les seuls chiffres identiques avec les siens sont les résultats reportés. Mme BOUISSON lui indique que des chiffres sont différents car il faut prendre en compte l'intégration du Syndicat du bassin Versant du Gapeau. M. DAMPENON ajoute que ces chiffres sont définitifs.

M. le Maire souhaite remercier pour ce travail tous les fonctionnaires de la commune, et indique qu'il est très satisfait de ce travail. M. le Maire souligne que de plus en plus de travaux en régie sont réalisés. Il met en avant la propreté de la commune, mais regrette cependant les incivilités de certains administrés, notamment en matière d'ordure ménagères et de destruction du mobilier urbain.

M. le Maire informe que les fonctionnaires ont besoin d'élus pour obtenir les orientations, et les élus

ont énormément besoin des fonctionnaires pour exécuter le travail. M. le Maire les remercie à nouveau.

M.DAMPENON remercie également ses collègues et les fonctionnaires associés à ce bon résultat.

M. le Maire tient à préciser également que ce budget est positif hors cession, c'est-à-dire sans tenir compte des ventes, mais aussi hors achat. En effet, M. le Maire indique que le patrimoine communal a augmenté.

2013/116/61 AFFECTATION DU RESULTAT 2012 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation pour un montant total de 7 856 595,11 €uros comme suit :

- section d'investissement sur le compte 1068 : 3 702 735,00 €uros
Excédents de fonctionnement capitalisés.
- section de fonctionnement sur le compte 002 : 4 153 860,11 €uros
Excédents de fonctionnement reportés

2013/117/62 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 21 722,00 €
- Investissement : -56 076,00 €

En section de fonctionnement, en matière de dépenses, M.CODOMIER demande quel est le type de contributions aux organismes de regroupements d'un montant de 9 974 euros.

Mme BOUISSON répond qu'il s'agit des 25% de la différence du fonds de concours au Symielec concernant l'opération du Plantier.

En section d'investissement, en matière de dépenses, au chapitre 2182, M.CODOMIER remarque environ 25 000 euros concernant les transports. Mme BOUISSON indique qu'il s'agit de réparations lourdes suite à des accidents.

Au niveau de l'opération 104, concernant les immobilisations en cours, M.DAMPENON signale à M.CODOMIER qu'il s'agit de la requalification du centre ville.

Au chapitre 23, au sujet des - 273 000 euros, Mme BOUISSON indique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'un virement de compte à compte, au sujet de travaux prévus sur la voirie.

2013/118/63 MODIFICATION DE L'APCP N°104 - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de modifier le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du centre-ville phase 2.

Il est dit que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013 du budget de la commune, conformément au tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°104 REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PHASE 2				CREDITS DE PAIEMENT			
AP n°104	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.	REALISATION CUMULEES 2012	2013	2014	Total
n°104	2033	Publications	3 000.00	630.00	0.00	2 370.00	3 000.00
n°104	2121	plantations	50 000.00		50 000.00	0.00	50 000.00
n°104	2315	Travaux	2 122 900.00	0.00	979 345.78	1 143 554.22	2 122 900.00
n°104	238	Avance	-	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES			2 175 900.00	630.00	1 029 345.78	1 145 924.22	2 175 900.00
13	1323	Subvention Département	525 003.00		173 020.00	351 983.00	525 003.00
13	13251	Subvention GFP rattachement	337 780.00		168 890.00	168 890.00	337 780.00
TOTAL RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE			862 783.00	0.00	341 910.00	520 873.00	862 783.00
Pour information							
Solde = BESOIN DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SI NEGATIF				-630.00	-687 435.78	-625 051.22	-1 313 117.00

M.PAPET indique à M.CODOMIER qu'il s'agit de travaux supplémentaires pour la requalification du centre ville. M. le Maire ajoute qu'il s'agit des arrosages des jardinières, oubliés. M. le Maire indique qu'il n'a pas souhaité aucune plantation sur le parking dans le but d'accueillir de beaux spectacles. Il indique à ce sujet que les jardinières seront mobiles. Il signale également que le changement des jardinières bâties en pierre se fait en régie. Par ailleurs, un éclairage supplémentaire est prévu avant la fin du chantier.

Il signale également qu'une borne forain plus puissante a été rajoutée afin d'installer des orchestres. D'autres bornes similaires au Boulevard de la République vont aussi être installées le long du canal Jean Natte. M. le Maire ajoute aussi que les bordures de trottoirs ont été modifiées pour du gravier. Il informe que les travaux de la bibliothèque ont nécessité un diagnostic amiante, mais aussi un diagnostic de l'air.

2013/119/64 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en dépenses pour la section de d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses comme suit :

- Investissement : 0 €

2013/120/65 MODIFICATION DE L'APCP N°104 - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de modifier le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du centre-ville phase 2 et dit que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013 du budget annexe du service de l'eau, conformément au tableau ci – dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°104 REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PHASE 2				CREDITS DE PAIEMENT			
AP n°104	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.	REALISATION CUMULEES 2012	2013	2014	Total
n°104	2033	Publications	1 000.00	0.00		1 000.00	1 000.00
n°104	2315	Travaux	187 800.00	0.00	52 700.00	135 100.00	187 800.00
n°104	238	Avance	-			0.00	0.00
TOTAL DEPENSES			188 800.00	0.00	52 700.00	136 100.00	188 800.00
TOTAL RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde = BESOIN DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SI NEGATIF				0.00	-52 700.00	-136 100.00	-188 800.00

2013/121/66 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - FONDATION LA NAVARRE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'accorder à la Fondation La Navarre, une subvention d'un montant de 150 €.

2013/122/67 LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA POPULATION LOCALE - SUBVENTION ET CONVENTION DE RESERVATION - LE PATRIMOINE - DOMAINE DE CAUDALIE

Rapporteur Madame Patricia GALIAN

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : D'accorder une subvention foncière de 240 000 € à la SA IMMOBILIERE MEDITERRANEE en contrepartie de l'octroi de droits de réservation sur 12 logements au profit de la Commune, dans le cadre du programme Patrimoine – Domaine de Caudalie.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention fixant les engagements de chaque partie.

Article 3 : De préciser que la subvention de 240 000 € sera versée après obtention de la décision d'agrément de l'Etat pour ce programme et production de l'attestation notariale d'acquisition par la SA Immobilière Méditerranée.

La subvention sera prélevée sur le budget communal chapitre 204.

M. le Maire tient à signaler que ce dossier a fait l'objet de débats lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il explique que les communes sont assujetties à un Programme Local d'Habitat. La loi précédente imposait 20% de logements sociaux aux communes, et la loi DUFLOT en impose désormais 25%. M. le Maire estime que beaucoup de communes sont mises en carence et cette mise en carence n'est pas neutre. Aujourd'hui, la pénalité prévue par la loi SRU est d'environ 100 000 euros. La mise en carence multiplie ce montant par 5, et la commune devra payer 500 000 euros de pénalités.

M. le Maire explique qu'auparavant, cette somme rentrait dans les comptes de l'intercommunalité, et qu'aujourd'hui, cette somme rentre dans les caisses nationales.

M. le maire explique que les maires ne veulent pas créer de logements sociaux car ils ne sont pas décisionnaires de ceux qui y logent, à hauteur de 30%. M. le Maire rappelle à ce sujet que ces 30% bénéficiant de la loi DALO, n'étaient pas des gens du bassin craurois.

M. le Maire rappelle qu'il y a 1 200 demandes de logements sociaux dont 700 proviennent du bassin craurois, et sur ces 30%, la commune n'avait aucun choix dessus.

A force de discussion avec les services de la Préfecture, M. le Maire signale donc que M. le Préfet est prêt à déléguer le quota Préfecture, et que cela concernera la première attribution.

Une subvention garantit que les logements soient attribués pendant 50 ans. Ce quota vient en plus de la caution à 100% proposée dans la prochaine délibération.

M.ROCHE indique que cette loi oblige la création de logements. M. le Maire signale également que le futur PLH prévoit pour la commune la création de 137 logements sociaux par an, mais il ajoute que ce n'est techniquement pas réalisable.

La commune est aujourd'hui à 7 % de logements sociaux, et les programmes ne permettent pas l'objectif des 30%.

Mme HUBAUT constate la construction de 46 logements sociaux. M. le Maire lui indique que la commune en a 20 %, TPM en a 10 %. M. le Maire est en relation avec les bailleurs sociaux de l'armée qui souhaitent en acheter sur la commune.

M.CODOMIER précise que son groupe est d'accord avec tout ce qui est favorable aux logements sociaux. M. le Maire lui indique que les Caudalies représentent environ 140 villas et que 46 sont prévues, soit environ 25% de logements sociaux.

Mme GALIAN précise que les bailleurs peuvent refuser des personnes trop endettées.

Dans la partie financement des logements sociaux, M. le Maire explique à Mme HUBAUT qu'il y a des catégories de clientèle. Mme GALIAN indique que les PLAI concernent les personnes qui sont en situation les plus délicates. Ces appartements sont identifiés au départ. Certains sont plus subventionnés par l'Etat et d'autres moins. M. le Maire trouve scandaleux toutefois qu'une seule place de parking soit prévue par logement.

2013/123/68 LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA POPULATION LOCALE - GARANTIE D'EMPRUNTS - IMMOBILIERE MEDITERRANEE - LE PATRIMOINE - PROGRAMME «LES BELLES MOEURS»

Rapporteur Madame Patricia GALIAN

A l'unanimité, il est décidé que :

Article 1: La Commune de LA CRAU accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement, aux conditions définies aux articles 2, 3 et 4 des emprunts d'un montant total de 1 888 392 euros que La société Immobilière Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 19 logements sociaux dans le programme « les belles Mœurs » quartier du Patrimoine sur la commune de LA CRAU (83).

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

2-1 — Pour le prêt destiné à la charge foncière

Montant du Prêt PLUS:	512 055 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: <i>Dont durée du différé d'amortissement :</i>	24 mois maximum 50 ans
Périodicité des échéances :	<i>annuelle</i>

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Modalité de révision :	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

2-2 — Pour le prêt PLUS destiné à la construction

Montant du Prêt PLUS :	848 869 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: <i>Dont durée du différé d'amortissement :</i>	24 mois maximum 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Modalité de révision :	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : Les caractéristiques des prêts PLA-1 consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

3-1 — Pour le prêt destiné à la charge foncière

Montant du Prêt PLAI:	198 463 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: <i>Dont durée du différé d'amortissement :</i>	24 mois maximum 50 ans
Périodicité des échéances :	<i>annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Modalité de révision :	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

3-2 — Pour le prêt PLAI destiné à la construction

Montant du Prêt PLAI :	329 005 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: <i>Dont durée du différé d'amortissement :</i>	24 mois maximum 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Modalité de révision :	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 6 : La Commune de La Crau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : En contrepartie de cette garantie la société Immobilière Méditerranée s'engage par convention ci-annexée à réserver au bénéfice de la commune de La Crau 4 logements et leurs annexes dans le programme « Les Belles Mœurs » pour une durée de 50 ans.

Article 8 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, à prendre toutes les mesures et à signer toute convention et tout document afférent à cette affaire.

2013/124/69 SPL LA CRAU-CARQUEIRANNE - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A la majorité, il est décidé :

1. d'approuver l'augmentation du capital social de la Société Publique Locale « LA CRAU CARQUEIRANNE », par l'émission de 8 000 actions de 20 € chacune, pour le porter de 60 000 € à 220 000 € ;
2. d'approuver la répartition du capital social de la société selon le tableau ci-dessous :

	Capital détenu	Nombre d'actions	% de détention
LA CRAU	160 600 €	8 030	73,00%
CARQUEIRANNE	59 400 €	2 970	27,00%
TOTAL	220 000 €	11 000	100,00%

et d'autoriser la souscription par La commune de La Crau de 6 500 actions de 20 euros, portant la participation de 51% à 73% ;

3. d'approuver les modifications statutaires afférentes et le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;
4. de donner pouvoir à ces fins à Madame Anne-Marie METAL en sa qualité de représentant titulaire de la Commune de La Crau au sein des Assemblées Générales de la « Société Publique Locale La Crau Carqueiranne », et en cas d'empêchement, le cas échéant à Monsieur Christian DAMPENON son suppléant ;
5. de désigner les élus ci-après mentionnés en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration, conformément à l'article 142-1 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 :
 - Monsieur LAUGIER Gérard
 - Monsieur SUZZONI André

Après accord du Conseil, à l'unanimité, la désignation s'est faite à main levée.

6. d'inscrire en conséquence les crédits nécessaires à l'acquisition d'actions au budget de l'exercice au chapitre 26 ;

7. d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à signer les bulletins de souscription.

M.CODOMIER s'interroge sur l'augmentation du capital. M. le Maire lui indique que la commune souhaite réinvestir afin de faire fonctionner cette activité suite aux dégradations.

M.CODOMIER demande à quoi correspond la répartition des 73% et 27%.

M. le Maire indique que la ville de Carqueiranne souhaitait mettre une certaine somme dans son budget et qu'il s'agit un choix. M. le Maire précise par ailleurs que les répartitions pour l'école de voile sont prises majoritairement par la ville de Carqueiranne.

Concernant le déficit d'exploitation 2012, M. le maire indique à M.CODOMIER que celui-ci est partagé par rapport aux parts de la société, si celle-ci est liquidée.

Au chapitre 6 de la convention, M.CODOMIER souhaite comprendre ce que signifient les pertes graves. M. le Maire indique qu'il s'agit du code des sociétés.

M.ROCHE souhaite connaître le montant des capitaux propres de cette société. M. le Maire lui répond qu'il est de 60 000 euros.

M.ROCHE estime que le déficit dépasse 105 000 euros, et que celui-ci dépasse les fonds propres de la SPL. M. le Maire explique qu'il y a une recapitalisation

2013/125/70 GARDES PARTICULIERS - CONVENTION - LE FENOUILLET

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A la majorité, il est décidé d'adopter la convention entre la commune et chacun des Gardes Particuliers et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Il est décidé d'autoriser le remboursement à chacun des Gardes Particuliers de ses frais de déplacements sur la base du nombre de kilomètres effectués dans le cadre de sa mission de surveillance sur site.

M. le Maire explique qu'il existe un dispositif national avec l'agrément de M. le Préfet, et une assermentation donnée par le tribunal. M. le Maire explique que les missions consistent en une surveillance environnementale, faunistique et floristique. Elles visent également au respect des arrêtés pris par la commune. M. le Maire ajoute qu'une concertation a également été faite avec les chasseurs.

M. le Maire indique à M.ROCHE qu'il s'agit de bénévolat, et seules les indemnités kilométriques sont remboursées.

M. le Maire signale à M.CODOMIER que quatre personnes vont être missionnées. Il ajoute que les propriétaires du massif ne peuvent être gardes. M. le Maire explique que ces gardes appartiennent à une association départementale, et précise qu'ils ne sont pas craurois. Il est indiqué qu'ils n'ont pas d'obligations de posséder un permis de chasse. M. le Maire signale que ces gardes peuvent être armés de leur fusil de chasse et ont la possibilité de dresser un procès-verbal sur la partie crauroise uniquement. M. le Maire tient à rappeler qu'il peut interdire l'entrée du terrain si la commune en est propriétaire.

AFFAIRES DIVERSES :

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 14 mars 2013 au 14 juin 2013, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

Marché ou accord-cadre de travaux.

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant	Date de signature
2013PA03	Travaux de réhabilitation d'une partie de l'école J. Moulin en bibliothèque municipale	MGB 83	89 194,39 € HT	04/04/2013

Marché ou accord-cadre de fournitures.

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant	Date de signature
2013MS01/1	Marché subséquent de l'accord-cadre n°2012AC01 Matériels et équipements informatiques Lot 1 : Ecoles M. Pagnol et J. Ferry	PROGETECH	15 535,00 € HT	06/05/2013
2013MS01/2	Marché subséquent de l'accord-cadre n°2012AC01 Matériels et équipements informatiques Lot 2 : Mairie de La Crau	SPIRAL	7 638,00 € HT	06/05/2013

Marchés ou accords-cadres de services :

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant	Date de signature
2012AO03/1	Prestations de services d'assurance Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SMACL Assurances	Prime annuelle : 27 083,10 € TTC	12/04/2013
2012AO03/2	Prestations de services d'assurance Lot 2 : Responsabilité et risques annexes	Paris Nord Assurance Services (Courtier) + PROTEXIA (Compagnie)	Prime annuelle : 14 142,42 € TTC	12/04/2013
2012AO03/3	Prestations de services d'assurance Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	SMACL Assurances	Prime annuelle : 53 011,90 € TTC	12/04/2013
2013PA04/1	Prestations d'entretien des espaces verts (marché réservé) Lot 1 : Secteur La Crau	AVEFETH	Marché à bons de commande dont le montant annuel est compris entre 15 000,00 et 40 000,00 € HT	31/05/2013
2013PA04/2	Prestations d'entretien des espaces verts (marché réservé) Lot 2 : Secteur La Moutonne	ESAT Ferme du Gapeau	Marché à bons de commande dont le montant annuel est compris entre 15 000,00 et 40 000,00 € HT	31/05/2013

2013PA05	Etude hydraulique du réseau d'assainissement pluvial de la ville	HGM Environnement	17 400,00 € HT	11/06/2013
----------	--	-------------------	----------------	------------

➤ **Décision n°13/10** du 27 mars 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
1 170.60 €	GROUPAMA	Règlement indemnités Sinistre du 15 Octobre 2012 – n°2012950840002 Chemin des Tourraches Choc véhicule 723 BHE 83

➤ **Décision n°13/11** du 27 mars 2013 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'EPF PACA pour la DIA relative à la vente du bien appartenant à M. PELTIER et Mme QUENNESSON, parcelle cadastrée AA 181 à La Crau.

➤ **Décision n°13/12** du 11 avril 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
1 955.83 €	SMACL	Règlement indemnités d'assurance Sinistre du 02/10/2012 – n°2012200693R Dégâts des eaux à l'hôtel de ville

➤ **Décision n°13/13** du 21 mai 2013 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle Juge Unique, affaire n° 1160000226 à l'encontre de M. LOZACH Bruno pour installation de caravanes et de mobil home, entre janvier 2010 et octobre 2010, en dehors des terrains aménagés et en violation du Plan d'Occupation des Sols de la commune et notamment son article NC2. Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°13/14** du 24 mai 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
3 133.57 €	SMACL	Règlement indemnités d'assurance Sinistre du 05/11/2012 – n°2012204844D Vandalisme deux classes Ecole Jean Giono

➤ **Décision n°13/15** du 24 mai 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
542.88 €	SMACL	Règlement indemnités d'assurance Sinistre du 02/04/2013– n°22013131478P 2 bornes endommagées - Bd de la République

➤ **Décision n°13/16** du 13 juin 2013 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1301096-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par l'Association Les Ami(e)s de la Moutonne pour le Cadre de Vie à La Crau (ALMCV) demandant l'annulation de l'arrêté n° PC08304712H0110 en date du 31 décembre 2012 délivré à la Société « SAS Brenguier Développement – Brenguier Alain ». Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°13/17** du 13 juin 2013 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1301226-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par l'Association Les Ami(e)s de la Moutonne pour le Cadre de Vie à La Crau (ALMCV) demandant l'annulation de l'arrêté n° PC08304712H0122 en date du 28 décembre 2012 délivré à Mr LESOSTRI Thierry. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

☒ Concernant les gens du voyage, M. le Maire indique que le schéma départemental prévoyait l'aménagement de deux aires d'accueil, et une aire de grand passage dans le périmètre de la CA TPM.

M. le Maire explique que les aires d'accueil sont des aires annuelles, et que les aires de grand passage ont une périodicité du 1^{er} juin au 30 septembre. Les aires d'accueil doivent être gérées par les EPCI qui en ont la compétence. L'aire d'accueil de Toulon Ouest a été réalisée à la Millone .Celle-ci a subi des dégradations mais a été réhabilitée.

L'aire d'accueil de Toulon Est se trouve sur la commune de la Garde, à la Chaberte. La ville de la Garde a donné le terrain à TPM qui devait réaliser cette aire d'accueil. Les gens expulsés de la Chaberte ont occupé le centre commercial « Babou ». M. le Maire explique que ces gens occupent désormais un terrain privé sur la commune de la Crau.

M. le Maire signale également qu'une famille a occupé une quinzaine de jour le parking du complexe de l'Estagnol. M. le Maire informe que cette famille a payé les frais et a tenu parole en termes de délai. Toutefois, cette même famille est venue occuper le parking de Lattre de Tassigny et n'a pas respecté les délais autorisés, par conséquent, des procès-verbaux de stationnement leur ont été dressés afin de les évacuer. M. le Maire ajoute qu'une autre famille est venue s'installer sur le parking du boulo-drome à la Moutonne une quinzaine de jours.

Concernant l'aire de grand passage, il a été convenu de choisir le terrain de l'Estalle limitrophe à la commune d'Hyères. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un choix de Toulon Provence Méditerranée en accord avec M. le Maire d'Hyères et de la Crau.

A présent, les communes sont en accord avec la loi et les forces de l'ordre peuvent être requises par le Préfet en cas de nécessité. M. le Maire indique que M. le Préfet a validé cette aire de grand passage.

M. le Maire informe également qu'une mission est venue s'installer sur l'aire de grand passage de l'Estalle, mais est repartie car le terrain ne convenait pas. Cette mission appartient à l'association nationale « Vie et lumières », qui représente environ 100 missions pour des courtes durées.

Messieurs les Maires de La Crau, d'Hyères et de La Londe, ont décidé de demander au député de faire un amendement de cette loi. Ils considèrent que ce n'est pas au contribuable de payer.

Tout d'abord, M. le Maire explique que le Var ne peut pas recevoir toutes les missions de France et que le 1^{er} amendement fixerait le nombre de missions dans le département. En effet, M. le Maire signale que sur 100 missions, 60 souhaitent venir dans le Var.

M. le Maire souhaite que M. le Préfet fasse intervenir la force publique automatiquement en cas d'expulsion, suite à une demande écrite du maire.

Enfin, M. le Maire évoque aussi le problème de l'installation des caravanes en zone agricole.

M. ROCHE remarque, après lecture de la presse quotidienne, que M.FALCO allait mettre à disposition 400 000 euros pour un terrain sur la commune de La Crau, du 1^{er} juin à fin septembre, pour une aire de grand passage. M.ROCHE tient à signaler que le risque de sédentarisation est fort. M. le Maire lui indique que la force publique sera employée dès que cela sera nécessaire. M. le Maire précise aussi qu'il s'agit d'installations légères et situées près de l'autoroute.

Depuis que les aires sont réalisées, M. le Maire signale que les investissements pour les réhabilitations de ces terrains s'élève à 5 millions d'euros pour TPM. M. le Maire ajoute que la Police Municipale de la Crau et d'Hyères ont été demandées à l'arrivée des gens du voyage.

☐ Concernant le carrefour de Gavarry, M. le Maire indique à M.CODOMIER que le marché est lancé mais n'est pas encore attribué par le Conseil Général. Il signale que la démolition va commencer mi octobre et le début des travaux devrait être envisagé fin novembre. Cependant, M. le Maire ne souhaite pas avoir un grand chantier lors des fêtes de Noël. M. le Maire ajoute que le rond-point de l'Estagnol est en cours de réalisation.

La séance est levée à 00h50.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI